



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 juin 2000

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 9 juin 2000

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 30 juin 2000

**Révision du Plan d'Occupation des Sols - mesures anticipatoires au
projet P.O.S. arrêté le 15 Juin 1997**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC, Maire

Présents :

Adjoints :

M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M.
Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD,
M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul
SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel
GENDREAU, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI,
Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre
STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme
Jacqueline LEFEBVRE, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M.
Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle
ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Claude PAGES donne pouvoir à M. Luc DELAGARDE.
Mme Nadine PINSON donne pouvoir à Mme Maryse ROUZIER.
M. Jean-Robert BEJUGE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Gilles FRAPPIER donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
Mme Annie COUTUREAU donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Robert LEON.
M. Claude VITELLINI donne pouvoir à M. Christian RIBBE.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Patrick ARNAUD, M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé
LAMPIN, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D200335

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 juin 2000

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Révision du Plan d'Occupation des Sols - mesures anticipatoires
au projet P.O.S. arrêté le 15 Juin 1997**

Monsieur Robert LEON, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 17 Mars 1995 le conseil municipal a décidé la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire de la Commune de Niort précédemment approuvé le 3 Juillet 1990.

L'arrêté municipal du 9 Février 1996 a défini les modalités de la mise en oeuvre .

Le Conseil Municipal du 17 janvier 1997 a délibéré sur les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de zones d'urbanisation future.

Le Conseil Municipal du 19 mai 1997 a approuvé le bilan de la concertation.

Le conseil municipal du 30 Juin 1997 a arrêté le projet de plan d'occupation des Sols.

Le projet a été communiqué à l'ensemble des personnes publiques associées et consultées qui nous ont fait parvenir les avis.

Conformément aux articles L 123.4 et R 123.35 du Code de l'Urbanisme, il peut être fait une application anticipée des dispositions du plan d'occupation des sols en cours de révision, dès lors que ces dispositions ont :

- 1 - fait l'objet d'études suffisamment avancées
- 2 - été élaborées en association avec les services de l'Etat et les personnes publiques associées
- 3 - été mises en forme dans les documents constituant le dossier de POS.

à condition que l'application anticipée :

- 4 - ne soit pas incompatible avec un schéma directeur,
- 5 - ne soit pas de nature à compromettre la réalisation d'un projet d'intérêt général ou à l'application des directives territoriales,
- 6 - n'ait pas pour objet, ou pour effet, de supprimer une protection édictée en faveur d'un espace boisé et de réduire de façon sensible une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.

Considérant :

- que la procédure administrative ne permet pas d'envisager une application du P.O.S. avant plusieurs mois,
- que les dispositions du POS arrêté répondent aux critères des articles L 123.4 et R 123.35 du Code de l'urbanisme

- que les dispositions actuelles du P.O.S. contribuent à interdire des projets qui par leur nombre et leur importance ont un impact économique et social non négligeable :
 - projets ajournés ayant un impact sur les activités du bâtiment et des travaux publics,
 - projet de transfert d'activités génératrices d'emplois,
 - création de logements sociaux dans les quartiers périphériques,

- que les avis des personnes associées et consultées ont été pris en compte dans la mise à jour du document.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- appliquer par anticipation les nouvelles dispositions du P.O.S. pour les zones urbaines et pour les zones d'urbanisation future, telles qu'elles sont prévues dans le dossier annexé à la présente délibération dès lors qu'elles ne concernent pas des emplacements boisés classés.

Ces dispositions seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire pour une durée de six mois renouvelable

dans les mêmes formes.

La présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.

Le dossier contenant les nouvelles dispositions du P.O.S. appliquées par anticipation est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux jour et heures habituels d'ouverture.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Robert LEON

[Ordre du jour](#)